

# PROCES VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2007

### ORDRE DU JOUR

0. - Communications.
1. - Remplacement de M. HARTER, Conseiller municipal, démissionnaire.
2. - Domaine – Droit de préemption urbain – Compte-rendu de M. le Maire relatif à l'exercice du droit de préemption.
3. - 1<sup>er</sup> festival naborien de théâtre jeune public.
4. - Versement d'avances aux associations sportives au titre de l'exercice 2007 :
  - subvention de fonctionnement
  - frais d'entretien des équipements sportifs.
5. - Extension des compétences de la CCPN.
6. - Modification du tableau des effectifs du personnel municipal.
7. - Pompages piézométriques sur la commune – Convention à intervenir avec les Charbonnages de France.
8. - Nettoyement global de la ville – Lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché annuel renouvelable deux fois par reconduction expresse.
9. - Politique de la ville - Contrat urbain de cohésion sociale.
10. - Création d'une fourrière automobile municipale. – Demande d'agrément préfectoral et tarification des frais de fourrière.
11. - Jumelage – Envoi d'une délégation aux U.S.A. à Fayetteville 2007.
12. - Création d'une concession de logement pour le concierge du foyer du Wenheck – logement communal 17 b rue du Commandant Charcot.
13. - Redevance des ordures ménagères – Modification du règlement de facturation : adoption d'une tarification – Litrage de moins de 120 litres pour les professionnels.
14. - Demande de renonciation aux concessions de mines de houille de Faulquemont et Longeville sollicitée par Charbonnages de France.
15. - Versement d'avances aux associations sur subventions 2007.
16. - Travaux de maintenance dans les bâtiments communaux – Lot n° 2 : chauffage, ventilation - Conclusion d'un avenant avec la société Crusem.

17. - Domaine – Mise à disposition d'un terrain d'assiette sur le site de la gare routière pour la construction d'un nouveau Commissariat de Police.

18. - Préparation de la carte scolaire – Rentrée 2007 dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré.

19.- Domaine – Cession d'un terrain communal En Verrerie : délibération modification.

20. - Construction d'un boulodrome couvert au quartier Jeanne d'Arc – Désignation du titulaire du marché de travaux.

21. - Ecole primaire – Quartier Emile Huchet – Installation d'une plate-forme monte escaliers.

22.- Jardinierie autorisation CDEC.

23. - Parc municipal – Création de locaux sanitaires.

PS. - Divers - Questions orales – Réponse de M. le Maire à Mme TIRONI-JOUBERT pour le groupe « SAINT-AVOLD NOUVELLE GENERATION ».

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 18 H 45 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 25.01.2007 adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-cinq**, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. HAAG, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, Mme MULLER, M. STEINER, adjoints au maire,

Mme BRUNNER, M. POKORNY, M. ADAM, Mme JULLY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK, M. STEUER, Mme DALSTEIN, Mme AUDIS, M. BOURAINE, Mme BECKER, M. PALUMBO, M. BREM, M. MEHL, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT, Mme GORGOL, conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : quatre**, savoir :

M. FUNFSCHILLING, adjoint	à	M. SCHAMBILL, adjoint
Mme HALBWACHS, conseillère municipale	à	Mme MULLER, adjointe
M. BAUDOIN, Conseiller municipal	à	Mme GORGOL, Conseillère municipale
Mme PISTER, adjointe	à	Mme BOUR-MAS, adjointe
M. TLEMSANI, adjoint	à	M. THIERCY, adjoint
M. KIRSTETTER, Conseiller municipal jusqu'à son arrivée	à	Mme DALSTEIN, Conseillère municipale
Melle ROBIN, Conseillère municipale jusqu'à son arrivée	à	Mme AUDIS, Conseillère municipale
Mme GORGOL, Conseillère municipale à compter de 20h15	à	M. STEINER, adjoint.

**OBSERVATIONS DIVERSES**

Melle ROBIN est arrivée au cours du point n°3.

M. KIRSTETTER est arrivé au cours du point n°12.

Mme GORGOL a quitté la séance à 20h15, au cours du point n°17.

Mme WIRTZ, absente (sans procuration).

\*\*\*\*\*

**0. COMMUNICATIONS.**

M. le Maire présente ses excuses pour le retard occasionné à l'assemblée, une réunion concernant la Moselle-Est l'ayant quelque peu retenu. Il juge utile de préparer l'avenir de la région qui a tant d'atouts, en mobilisant tous les acteurs potentiels. Les partenaires sociaux, les maires des communes alentours, les pôles de plasturgie et de recherche œuvrent déjà en faveur de la région et cet élan doit se poursuivre avec enthousiasme et ferveur, malgré les problèmes existants. Il estime nécessaire de se mobiliser pour le maintien de l'emploi, en l'occurrence pour les emplois de la société TOTAL actuellement en périls et conserver le vapocraqueur I. Le passé a permis de confirmer les efforts déployés, notamment pour conserver la cokerie. Cette lutte doit permettre la mise en place de réels projets, afin d'assurer aux enfants de Moselle-Est un avenir professionnel dans la région.

**Remerciements :**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements émanant de :

- Mlle DEHRE et la classe de CP de l'école du Wenheck pour l'installation d'une cuisine.
- M. KETTERER, Président de l'école d'équitation de Saint-Avold, pour l'organisation de la soirée de remise de médaille de la Direction de la Jeunesse et des Sports à MM KETTERER et DECMANN.

pour la subvention accordée à,

- M. Etienne ANDRES de l'Union des Combattants.

**Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal :**

A la question de M. le Maire, l'assemblée approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 novembre 2006 qui lui a été adressé par courrier le 24 janvier 2007.

**Divers :**

Les conseillers présents ont trouvé sur leurs tables les points suivants dûment signés par les présidents de commissions :

- n° 17 – Domaine – Mise à disposition d'un terrain d'assiette sur le site de la gare routière pour la construction d'un nouveau Commissariat de Police (accompagné d'un nouveau plan).

- n° 21 – (Technique) - Ecole primaire – Quartier Emile Huchet – Installation d'une plate-forme monte escaliers.

- n° 22 – (Technique) - Jardinerie autorisation de la Commission Départementale d'Equipe ment Commercial (CDEC).

- n° 23 – (Technique) - Parc municipal – Création de locaux sanitaires.

- n° 20, dûment complété - (Technique) - Construction d'un boulodrome couvert au quartier Jeanne d'Arc – Désignation du titulaire du marché de travaux.

**Procès-Verbal :**

Sur leur table a été déposé le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2006.

**Point-Divers – Questions orales :**

En fin d'ordre du jour, M. le Maire répond à la question qui lui a été adressée en date du 25 janvier 2007, par Mme TIRONI-JOUBERT.

**01. CONSEIL MUNICIPAL – REMPLACEMENT DE M. HARTE R  
DEMISSIONNAIRE.**

Exposé de M. le Maire.

M. François HARTE R, Conseiller municipal, m'a présenté sa démission par courrier en date du 08 décembre 2006, à savoir :

« *Monsieur le Maire,*

*Par lettre du 28.11.2006, vous m'informez de mon intégration, de plein droit, au Conseil municipal de Saint-Avoid suite à la démission de Madame Véronique SIMON, le 06.11.2006 (article L.270 du code électoral).*

*En retour, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'entre pas dans mes intentions de rejoindre l'actuel Conseil municipal.*

*Par conséquent, je vous prie de bien vouloir enregistrer ma démission à compter de ce jour (08.12.2006).*

*Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués ».*

Aux termes des dispositions de l'article L 2121.4 du cde général des collectivités territoriales, « la démission est définitive dès sa réception par le maire ».

Par ailleurs, l'article L270 du code électoral stipule :

"Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que se soit"

M. François HARTER ayant été élu lors du scrutin du 15 décembre 2002 sur la liste "Saint-Avold Ensemble", c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, à savoir Mme Gisèle WIRTZ.

Par conséquent, l'assemblée est invitée :

- à faire référence au procès verbal de l'installation du Conseil municipal du 22 décembre 2002 ;
- à constater que le siège précédemment occupé par Monsieur François HARTER est vacant ;
- à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste "Saint-Avold Ensemble" est Madame Gisèle WIRTZ.

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que Madame Gisèle WIRTZ est installée dans ses fonctions de Conseiller municipal de la ville de Saint-Avold et que l'ordre du tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

## **2. DOMAINE-DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.**

Exposé de M. le Maire.

Par délibération en date du 5 mars 1992 point n°3, le Conseil municipal a décidé :

- d'étendre le champ d'application du Droit de Préemption Urbain à toutes les zones U, 1NA et 2NA du POS de la ville de Saint-Avold ;

- de déléguer à M. le Maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption à l'intérieur des périmètres du DPU conformément aux dispositions de l'article

L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation a été reconduite en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2003 point n°25.

En exécution de ce qui précède, M. le Maire a fait usage de la délégation susvisée selon l'état joint en annexe de la présente délibération, après s'être entouré systématiquement des avis de sa commission de l'urbanisme-foncier.

-----

Le présent rapport est adressé au Conseil municipal en exécution de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

### **3. 1<sup>er</sup> FESTIVAL NABORIEN DE THEATRE JEUNE PUBLIC.**

Exposé de Mme MULLER, adjointe, rapporteur.

Le 1<sup>er</sup> festival naborien de théâtre jeune public, fruit d'un partenariat entre la ville représentée par le Centre culturel, la Maison des Jeunes et de la Culture et l'Inspection de l'Education nationale, est programmé du 14 février au 21 mars 2007. La mise en œuvre de ce festival se place dans une dynamique d'appropriation par les enfants et les jeunes de connaissances et de savoirs, en matière de littérature, de concentration, d'écoute, de prise de parole, de respect, de créativité, de rigueur et de patience.

Dans le cadre du Festival, seront proposés :

- des ateliers durant la période du 14 février au 13 mars 2007 :
  - d'initiation au théâtre en milieu scolaire,
  - d'expression par le théâtre et la danse en centres de loisirs,
  - de formation en direction des adultes sur des thématiques liées au spectacle vivant ;
- des spectacles à destination des enfants, préadolescents, adolescents et tout public durant la semaine du 14 au 21 mars (selon tableau ci-après).

La billetterie des spectacles étant assurée par le Centre culturel, il vous est proposé, après avis favorable des commissions de la culture et des finances :

- de fixer les tarifs comme suit : 5 € pour le spectacle du dimanche Magic Electro et 4 € pour tous les autres spectacles ;
- d'autoriser l'encaissement des recettes par le biais de la régie de recettes des spectacles du Centre culturel ;
- de solliciter auprès du Conseil général et du Conseil régional une subvention dans le cadre de cette manifestation.

---

Discussion :

M. BOUCHER rappelle l'objectif de ces spectacles, qui consiste à développer un réel partage de la culture entre les jeunes et les parents. Il déplore toutefois, la faible participation des jeunes des quartiers défavorisés à de telles actions, probablement par manque d'habitudes, ou encore pour des raisons d'ordre financier. L'idée de déconcentrer cette action vers le centre social du Wenheck lui paraît intéressante.

Mme MULLER ajoute que cette déconcentration amène également le soutien de professeurs qui encadrent différents ateliers dans ces quartiers.

Tout en valorisant le travail réalisé dans les écoles, M. BOUCHER insiste sur cette notion de « *partage de la culture avec les parents* », hors cadre scolaire. Le tarif des spectacles reste, selon lui, un frein à la culture et pense qu'il serait utile de revoir la tarification pour les gens des quartiers en difficultés.

M. le Maire acquiesce, toutefois, la gratuité n'est pas souhaitable. Il serait plus judicieux, selon lui, de réfléchir à de nouvelles règles de tarification, qui pourraient éventuellement permettre la gratuité pour les enfants et l'entrée payante pour les parents, ou trouver d'autres solutions. Il reconnaît la MJC, comme étant un « *acteur incontournable* » qui réalise un travail formidable en faveur des jeunes et qui a œuvré pour la mise en place de cette activité théâtre jeune public. Il estime que la collectivité doit encourager les efforts de cette association, en leur octroyant un financement conséquent, par le biais du Contrat de Cohésion Sociale par exemple, car cette structure manque de moyens. Il propose également qu'une réflexion soit menée en commun avec le service culturel, les élus de la majorité et de l'opposition, en vue de mettre en place « *un fond d'accès à la culture* », qui permettrait aux jeunes et en particulier à ceux des quartiers du Wenheck, La Carrière et du Faubourg, d'accéder aux diverses animations culturelles proposées, et d'aboutir à une approche plus équilibrée de la culture.

M. BOUCHER juge « *le travail de la MJC remarquable* » et a conscience que l'association n'aurait pu réaliser cette action qui est coûteuse. Il pense qu'il serait utile de permettre aux parents d'accompagner leurs enfants pour un prix modique, afin que l'esprit de « *partage* » de la culture ne soit occulté. Il adhère pleinement à la proposition de M. le Maire, qui consiste à œuvrer tous ensemble, en vue de développer un « *fond d'accès à la culture* ».

MME MULLER ajoute, que seules les entrées à ce festival sont payantes. Elle rappelle tout le travail effectué en amont durant 9 mois avec les enfants, par le biais de divers ateliers marionnettes et écriture, danse, contes ou encore spectacles de rue, réalisés dans le cadre scolaire et au sein des Centres de Loisirs Sans Hébergement et précise que tous ces ateliers offraient des activités à titre gracieux. Les parents auront également la possibilité d'assister gratuitement aux représentations qui auront lieu à l'issue de ces ateliers. Mme MULLER propose à M. BOUCHER de lui faire parvenir tout le dossier concernant ce projet, s'il le souhaite et qui s'évalue à plus de 26 000 €. Soutenu par de nombreux sponsors, la ville reste un partenaire finançant la part la plus importante de ce projet, les recettes qui provenant des entrées du festival seront minimales.

En s'adressant à M. BOUCHER, M. THIERCY rappelle que la MJC avait déjà délocalisé de tels spectacles vers la commune de CAPPEL et qu'il était favorable au fait

d'instaurer de telles activités dans les différents quartiers de Saint-Avold, avec l'aide de M. PIERRET, responsable du C.U.C.S.

M. le Maire insiste sur les termes d'une adhésion générale à cette politique de la culture en direction des jeunes. « *Une bonne action d'unité en faveur de nos enfants* » semble nécessaire à M. le Maire, afin de démocratiser la culture et faire vivre ce festival de théâtre jeune public. Reste à définir les engagements financiers de la MJC, de la ville et de tous les partenaires.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**4. VERSEMENT D'AVANCES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2007 :**

- **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**
- **FRAIS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

Exposé de M. SCHMIDT, adjoint, rapporteur.

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à la circulaire n°3300 SG du 15 janvier 1988, relative aux attributions de subventions et aux orientations de la Charte de la Vie Sportive adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances de subventions peuvent être consenties aux associations ayant fait une demande écrite avant le 31 mars, dans la limite de 50% maximum du montant versé en 2006.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement d'avances aux associations selon les tableaux ci-après :

<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AVANCES 2007</b>			
<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION 2006</b>	<b>MONTANT DE L'AVANCE 2007</b>
65/401-6574	UCBH	11 488,00 €	<b>5 744,00 €</b>
	CERCLE NAUTIQUE	8 338,00 €	<b>4 169,00 €</b>
	JUDO CLUB	17 528,00 €	<b>8 764,00 €</b>
	RUGBY CLUB NABORIEN	9 867,00 €	<b>4 933,50 €</b>
	CENTURY CLUB	5 330,00 €	<b>2 665,00 €</b>
	J.S. WENHECK	10 477,00 €	<b>5 238,50 €</b>
	CERCLE DE TENNIS DE TABLE	8 160,00 €	<b>4 080,00 €</b>
	TECSA	7 379,00 €	<b>3 689,50 €</b>
	ETOILE NABORIENNE	22 500,00 €	<b>11 250,00 €</b>



<b>PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVANCES 2007</b>				
<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>NATURE DE LA SUBVENTION</b>	<b>SUBVENTION 2006</b>	<b>MONTANT DE L'AVANCE 2007</b>
65/4121-6574	<b>TECSA</b>	Participation aux frais d'entretien de équipements tennis couverts	15 878,07 €	<b>7 939,04 €</b>
65/4142-6574	<b>ECOLE D'EQUITATION</b>	Participation aux frais d'entretien des équipements du Centre Equestre	26 221,22 €	<b>13 110,61 €</b>

Il sera tenu compte de cette avance lors de l'attribution globale des subventions aux associations.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **5. EXTENSION DES COMPETENCES DE LA CCPN.**

Exposé de M. HAAG, adjoint, rapporteur.

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes du Pays Naborien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2006, point n° 2 ;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes du Pays Naborien dans le but de développer les projets communautaires en adéquation avec les besoins des communes en matière de numérisation des plans cadastraux et d'installation d'un système d'information géographique (SIG) ;

Monsieur le Maire de la ville de Saint-Avold propose d'étendre à la Communauté de Communes la compétence facultative suivante :

- numérisation des plans cadastraux et installation d'un système d'information géographique.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à :

- approuver le transfert de compétence précité,
- adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien portant sur l'extension de cette compétence facultative, approuvée par le Conseil communautaire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL.**

Exposé de Monsieur le Maire.

D'une manière générale, le Conseil municipal détermine l'ensemble des emplois qui forment le tableau des effectifs de la collectivité.

Plusieurs récents décrets ont modifié de manière assez importante les intitulés des emplois des cadres A, B et C ainsi que l'organisation de carrière de certains emplois.

En respect de ces dispositions qui s'imposent, il importe aujourd'hui de mettre le tableau des effectifs de la ville de Saint-Avold en adéquation avec les décrets des 17 et 28 novembre 2006 et du 22 décembre 2006 et de le remettre à jour en fonction des besoins et des perspectives de carrière.

Il vous est proposé aujourd'hui de décider les modifications suivantes :

**I) Filière administrative**

**1) Cadre d'emploi des attachés territoriaux**

Ancienne situation		Nouveau tableau	
Emploi	Nombre	Intitulé des emplois	Nombre
Attaché Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Attaché principal	1

(Les autres emplois du cadre sans modification)

**2) Cadre d'emploi des agents administratifs (supprimé)**

Ancienne situation		Nouveau tableau	
Emploi	Nombre	Intitulé des emplois	Nombre
Agent administratif qualifié	54	Néant (suppression de cet emploi transformé en adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe)	0

**2) Cadre d'emploi des adjoints administratifs.**

Ancienne situation		Nouveau tableau	
Emploi	Nombre	Intitulé des emplois	Nombre
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	N'existait pas	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	54
Adjoint administratif	13	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	13
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	9	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	9
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5
La répartition des emplois au sein du cadre n'est qu'indicative et se fera selon des quotas encore à définir.			

**II) Filière technique.****1) Cadre d'emploi des agents des services techniques (supprimé).**

Ancienne situation		Nouveau tableau	
Emploi	Nombre	Intitulé des emplois	Nombre
Agent des services techniques	69	Emplois supprimés	0

**2) Cadre d'emploi des agents techniques (supprimé).**

<b>Ancienne situation</b>		<b>Nouveau tableau</b>	
Emploi	Nombre	Intitulé des emplois	Nombre
Agent technique	9	Emploi supprimé (devenu adjoint technique)	0
Agent technique qualifié	11	Emploi supprimé	0
Agent technique principal	14	Emploi supprimé	0
Agent technique chef	4	Emploi supprimé	0

**3) Cadre d'emploi des agents de salubrité (supprimé).**

<b>Ancienne situation</b>		<b>Nouveau tableau</b>	
Emploi	Nombre	Intitulé des emplois	Nombre
Agent de salubrité	1	Emploi supprimé (devenu adjoint technique)	0
Agent de salubrité qualifié	2	Emploi supprimé	0
Agent de salubrité principal	1	Emploi supprimé	0

**4) Cadre d'emploi des adjoints techniques.**

Ancienne situation		Nouveau tableau	
Emploi	Nombre	Intitulé des emplois	Nombre
Aucun emploi d'adjoint technique n'existe	0	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	79
		Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	13
		Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	15
		Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4
La répartition des emplois au sein du cadre n'est qu'indicative et se fera selon des quotas encore à définir			

**5) Cadre d'emploi des agents de maîtrise.**

Ancienne situation		Nouveau tableau	
Emploi	Nombre	Intitulé des emplois	Nombre
Agent de maîtrise	7	Agent de maîtrise	7
Agent de maîtrise qualifié	4	Emploi supprimé	0
Agent de maîtrise principal	6	Agent de maîtrise principal	10
La répartition des emplois au sein du cadre n'est qu'indicative et se fera selon des quotas encore à définir			

**III) Filière Médico-Sociale.****Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM).**

<b>Ancienne situation</b>		<b>Nouveau tableau</b>	
Emploi	Nombre	Intitulé des emplois	Nombre
ASEM 2 <sup>ème</sup> classe	18	Emploi supprimé en 3 tranches	0
ASEM 1 <sup>ère</sup> classe	4	ASEM 1 <sup>ère</sup> classe	6
ASEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	n'existait pas	ASEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	10
ASEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	n'existait pas	ASEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	6

La répartition des emplois au sein du cadre n'est qu'indicative et se fera selon des quotas encore à définir.

**IV) Filière animation.****Cadre d'emploi des adjoints d'animations.**

<b>Ancienne situation</b>		<b>Nouveau tableau</b>	
Emploi	Nombre	Intitulé des emplois	Nombre
Agent d'animation qualifié	18	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	16
Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	2
n'existait pas	0	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1

La répartition des emplois au sein du cadre n'est qu'indicative et se fera selon des quotas encore à définir.

**V) Filière Police Municipale.****Cadre d'emploi de la Police municipale.**

<b>Ancienne situation</b>		<b>Nouveau tableau</b>	
Emploi	Nombre	Intitulé des emplois	Nombre
Gardien de police	5	Gardien de police	4
Gardien Principal de police	3	Emploi supprimé	0
Brigadier	1	Brigadier	4
Brigadier chef Principal	0	Brigadier chef Principal	1
La répartition des emplois au sein du cadre n'est qu'indicative et se fera selon des quotas encore à définir			

Il sera fait application pour les agents des cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres, des dispositions du décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006, modifiant avec effet au 18 novembre 2006 le régime indemnitaire.

**VI) EMPLOIS AIDES / Contrats d'apprentissage.**

Il s'agit des emplois mis en place par l'Etat ayant comme objectif de favoriser à l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi stable et s'adressant à un public ciblé.

Il en est ainsi des CAE (Contrat d'accompagnement à l'emploi), des contrats d'avenir et des contrats adulte-relais pour lesquels, il convient d'actualiser le tableau en même temps que les contrats d'apprentissage qu'il faut soutenir.

Intitulé	Ancienne situation	Nouvelle situation
CAE et Contrat d'avenir	9	11
Contrat d'apprentissage	3	6
Contrat adulte relais	3	0

---

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget prévisionnel 2007 et suivants.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**7. POMPAGES PIEZOMETRIQUES SUR LA COMMUNE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC CHARBONNAGES DE FRANCE.**

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de l'arrêt du pompage des eaux d'exhaure des différents puits de mines dans le département, il s'avère que la société Charbonnages de France doit effectuer des forages piézométriques d'une profondeur de 20 mètres dans les différentes communes.

De ce fait, la société Charbonnages de France souhaite installer 3 piézomètres sur le territoire de la commune de Saint-Avold, à savoir :

- un piézomètre dans le stade du centre dans les espaces verts côté sud (section 32 – parcelle 57) ;
- deux piézomètres au nord du parking du nouveau centre dans les espaces verts au débouché du parking sur la rue des Jardins (section 34 – parcelles 98 et 100).

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de la convention à intervenir avec les Charbonnages de France.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. SCHMIDT est sorti momentanément, par conséquent, il n'a pas participé au vote.

**8. NETTOIEMENT GLOBAL DE LA VILLE – LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHE ANNUEL RENOUVELABLE DEUX FOIS PAR RECONDUCTION EXPRESSE.**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.



Les marchés 10 207 du 27 novembre 2003 et 10 227 du 19 décembre 2003 conclus avec la société SITA, conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2003 pour les opérations de nettoyage quotidien de la ville, sont arrivés à échéance le 5 décembre 2006.

Par délibération en date du 9 mai 2006, point n°22, le Conseil municipal a permis le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint au niveau européen.

Suite aux annonces envoyées à la publication le 8 août 2006, sous la référence ENVV/001-2006, 5 candidatures ont été déposées, 3 candidats ont été retenus et 2 ont déposé une offre. En date du 8 décembre 2006, la commission d'appel d'offres se réunissait pour attribuer le marché et décidait, au vu des irrégularités relevées dans la procédure, de classer le marché sans suite, pour motif d'intérêt général (conformément à l'article 64 du Code des Marchés Publics).

Dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché, une transaction suivie d'une convention transitoire sont conclues avec la société SITA.

Afin de permettre le lancement d'une nouvelle procédure administrative, il vous est demandé :

- d'engager une procédure d'appel d'offres restreint au niveau européen, en vue de sélectionner le ou les candidats les plus aptes à assurer l'exécution des prestations concernées,
- de confier au service environnement, la rédaction d'un nouveau cahier des charges sur la base des prestations actuelles,
- de confier à un cabinet d'avocats la totalité de la partie administrative et juridique concernant la procédure d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à comparaître à la signature du contrat, qui sera conclu avec la ou les sociétés retenues, pour une période d'un an renouvelable deux fois, par reconduction expresse.

#### Discussion :

Le type de procédure de plus en plus complexe qui nécessite le soutien d'avocats interpelle M. BREM et le groupe politique qu'il représente. Il constate que les entreprises qui soumissionnent, sont, une fois de plus, « *des satellites de multinationales qui détiennent un quasi monopole* » et sont entourées d' « *un bataillon de juristes* » qui examinent méticuleusement tous les appels d'offres « *pour déceler la moindre irrégularité* ». Pour éviter des dépenses incommensurables et la rédaction fastidieuses de dossiers d'appels d'offres, il lui semblerait utile d'examiner la possibilité d'organiser et de gérer le nettoyage de la ville, par le biais, éventuellement, du service voirie, qui effectue déjà un certain nombre de travaux.

M. le Maire lui rétorque que la décision de sous-traiter le nettoyage de la ville datait déjà de la précédente municipalité, dont faisait partie M. BREM. Il rappelle tout de

même que la volonté municipale actuelle tend à développer les compétences internes et c'est pourquoi, elle a acquis du personnel compétent, en l'occurrence des peintres et des menuisiers, qui œuvrent sur les divers chantiers. Et ceci, pour éviter de soumissionner sans cesse des sociétés et réduire les dépenses. Il pense qu'il est nécessaire que le comité de pilotage examine la situation et réfléchisse quant à la création d'une éventuelle régie municipale qui permettrait, non seulement de créer des emplois, mais, peut être aussi, de garantir aux naboriens, un service de nettoyage à coûts inférieurs, tout en maintenant un cadre de vie équivalent. M. le Maire ne rejette pas la proposition de M. BREM, concernant une gestion du nettoyage incombant à la ville, mais il pense qu'il est utile de mener une étude à ce propos.

M. MEHL est favorable à la rédaction d'un nouveau cahier des charges, toutefois, il n'est pas d'accord de convier un cabinet d'avocats, dont les services sont très onéreux.

M. le Maire rétorque que les exigences de la société actuelle et les règlements européens appellent à la vigilance et nécessitent les services de juristes, pour éviter la moindre erreur en matière administrative et juridique.

M. MEHL lui rappelle qu'il s'agissait de nettoyage et ne saisit pas la difficulté que cela représente.

M. le Maire d'expliquer que la collectivité est responsable et qu'il est nécessaire de s'entourer de conseils de juristes, avant de s'engager sur le marché européen.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (4) : MM BREM, MEHL, BOUCHER et  
Mme TIRONI-JOUBERT.

### **9. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE.**

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 20 décembre 2006 (point N° 14), la ville de SAINT-AVOLD décidait d'adhérer au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) dès janvier 2007.

Pour mener à bien ce contrat, les villes de SAINT-AVOLD, FOLSCHVILLER, VALMONT et L'HOPITAL ont confié ces tâches à un chef de projet. Il aura en charge l'instruction des dossiers relevant des dites communes. En contrepartie, ces collectivités participeront au financement de ce poste à hauteur de 50%, soit 24 650 €, les 50% des coûts restants liés à cet emploi seront financés par l'Etat, soit 24 650 €. Coût total 49 300 €.

Ce montant global comprend ; la rémunération + les charges, les frais liés à l'administratif (timbres, enveloppes, papier, téléphone, déplacements...).

Il est à noter que pour bénéficier d'un financement Etat, ce poste est réservé aux agents non titulaires de la fonction publique. Sa rémunération étant établie sur la base d'un emploi à temps plein et de catégorie A.

### **1. Dépenses liées à la mission**

Conformément aux dispositions des différentes circulaires et directives relatives aux C.U.C.S., vous trouverez ci-dessous une clef de répartition respectant les règles suivantes :

Le critère est celui de la population dans les quartiers prioritaires en catégorie 2 financés sur la base de 90 % et 10 % pour les catégories 3.

Dans un premier temps, le calcul se fera sur les quartiers référencés de niveau 2.

#### **Nombre d'habitants du quartier / la totalité des habitants (7 133 hab)**

90 % de 24 650 € = 22 185 €

<b>Communes (catégorie 2)</b>	<b>Nombre d'Habitants</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Participation en €</b>
St-Avold (Carrière/Wenheck)	3 472	48.67 %	10 797,44 €
Folschviller	3 271	45.85 %	10 171,82 €
Valmont	390	5.48 %	1 215,74 €
<b>Total</b>	<b>7 133</b>	<b>100 %</b>	<b>22 185,00 €</b>

Dans un second temps, le calcul se fera sur les quartiers référencés de niveau 3. La répartition des 10 % entre les deux quartiers est faite au prorata de leur population.

#### **Nombre d'habitants du quartier / la totalité des habitants (1 472 hab)**

10 % de 24 650 € = 2 465 €

<b>Communes (catégorie 3)</b>	<b>Nombre d'Habitants</b>	<b>Taux de participation au prorata</b>	<b>Participation en €</b>
L'Hôpital	1 180	80 %	1 972,00 €
St-Avold (Faubourg)	292	20 %	493,00 €
<b>Total</b>	<b>1 472</b>	<b>100 %</b>	<b>2 465,00 €</b>

Soit le tableau récapitulatif ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Participation en €</b>
St-Avold (Carrière/Wenheck)	10 797,44 €
Folschviller	10 171,82 €
L'Hôpital	1 972,00 €
Valmont	1 215,74 €
St-Avold (Faubourg)	493,00 €
<b>Total</b>	<b>24 650,00 €</b>

## **2. La mission du chef de projet.**

La mission du chef de projet, telle que figurant au projet C.U.C.S. est la suivante :

- Lancer l'appel à projets annuel selon les orientations définies dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- Aider au montage des dossiers de demandes de subventions présentés par les différents porteurs et veiller à ce qu'ils correspondent aux orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- Contrôler le contenu des dossiers et transmettre aux différents partenaires pour examen.
- Présenter les dossiers en Comité Technique et en Comité de Pilotage et assurer la communication des informations et décisions aux différents porteurs.
- S'assurer de l'exécution des actions financées et du suivi des subventions versées.
- Evaluer les actions annuelles au moyen d'indicateurs.
- Etablir le bilan annuel et le rapport d'évaluation et le présenter en comité de pilotage.
- Etre l'interface entre le comité de pilotage co-présidé par un élu d'une des villes signataires du C.U.C.S., et les porteurs de projets.
- Etre un relais auprès des habitants et des associations, en lien avec les partenaires institutionnels.

A cet effet, vos commissions des finances et de la vie associative émettent un avis favorable et vous proposent :

- de valider le mode de calcul financier du poste de chef de projet en fonction des clefs de répartition ;
- de valider la mission du chef de projet.

Discussion :

M. MEHL s'interroge quant à la personne chargée du projet.

M. THIERCY lui indique que M. Stéphane PIERRET était le chef de projet. Il tient à souligner que la commune a été très « réactive », car le Conseil municipal valide ce jour la mission du chef de projet, délai imposé par la Sous-Préfecture, soit avant le 31 janvier 2007. Il insiste sur l'excellent travail effectué par les membres de la commission de la vie associative, car il est déjà en possession de toutes les activités que lui a fournies le chef de mission et qui concerne les communes qui ont adhéré.

M. le Maire d'ajouter qu'il est utile de ne pas omettre le projet de « fond d'accès à la culture », qui peut être rattaché à ces activités, car il concerne bien évidemment tous les gens de Saint-Avold.

Décision de Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**10. CREATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE - DEMANDE D'AGREMENT PREFECTORAL ET TARIFICATION DES FRAIS DE FOURRIERE.**

Exposé de M. HAAG, adjoint rapporteur, en remplacement de M. TLEMSANI, adjoint, absent excusé, ayant donné procuration.

Compte tenu de la nécessité croissante d'effectuer des enlèvements de véhicules en infraction durant les différentes manifestations organisées à Saint-Avold et afin de remédier par ailleurs, au problème des épaves abandonnées sur la voie publique, contrevenants aux dispositions du code de la route et de l'environnement ;

La municipalité envisage la création d'une fourrière municipale agréée par les services de la Préfecture, autorisant ainsi la ville à percevoir le remboursement des frais occasionnés par ces opérations sous forme de redevances, pour l'enlèvement, l'immobilisation, la garde journalière et l'expertise, s'il y a lieu.

En vertu de l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001, paru au JO du 8 décembre 2001, les tarifs maxima des frais de fourrière automobile sont fixés comme suit :

---

- Immobilisation matérielle pour tous véhicules :	7,60 €
- Enlèvement du véhicule :	
PL 19t à 44t :	274,40 €
PL 7,5t à 18t :	213,40 €
PL 3,5t à 7,4T :	122,00 €
Voitures particulières :	91,50 €
Autres véhic.immatriculés :	45,70 €
- Garde journalière :	
PL 3.5t à 44t :	9,20 €
Voitures particulières :	4,60 €
Autres véhic.immatriculés :	3,00 €
- Expertise :	
PL 3.5t à 44t :	91,50 €
Voitures particulières :	61,00 €
Autres véhic.immatriculés :	30,50 €.

En ce qui concerne l'enlèvement des véhicules, il sera effectué par le garage disponible, au moment où la police municipale aura dressé un "procès verbal".

Par ailleurs, la ville ne disposant d'aucun lieu approprié répondant aux critères légaux pour obtenir l'agrément de la Préfecture, vos services ont pris l'attache de la Sté HUMMER PLASTIQUES sur la zone industrielle de Carling, afin de leur louer :

- un bureau de 20.72 m2 à aménager par le bailleur avec un point d'eau et des toilettes ;
- 3 garages préfabriqués ;
- 25 emplacements de stationnement situés latéralement à clôturer par le propriétaire ;
- 5 emplacements de stationnement existants devant le bâtiment, avec l'installation d'un portail à effectuer par le propriétaire.

Un projet de bail à titre précaire a été établi par Me Marlyse Lang, Notaire, pour un montant annuel de 14 352 € et pour une première période de 23 mois, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 30 novembre 2009.

Au vu de ce qui précède, vos commissions de la vie des quartiers, de l'occupation du domaine communal et des finances vous proposent :

- d'accepter le principe de la création d'une fourrière municipale à Saint-Avoid ;
- d'accepter la location des installations avec la Sté HUMMER PLASTIQUES Route de Carling à SAINT-AVOID ;
- de solliciter l'agrément de la fourrière par les services de la Préfecture ;
- d'accepter la tarification de l'ensemble de la procédure de mise en fourrière telle que proposée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature du bail de location avec la Sté HUMMER PLASTIQUES pour un loyer annuel de 14 352 €, ainsi qu'à tous documents devant intervenir jusqu'à la finalité de cette création.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2007.

---

Discussion :

M. BREM se souvient qu'il était envisagé de faire appel à l'association Saint Nabor Services, pour le projet de mise en place d'une fourrière.

M. le Maire rétorque que cette association n'avait pas d'agrément pour se charger d'un tel projet. Les appels d'offres, par ailleurs, effectués par la ville, n'ont obtenu aucune candidature. La commune envisage donc de créer une fourrière et le choix de l'implantation s'est porté sur la zone industrielle de Carling, pour éviter de dénaturer le centre ville et permettre le stockage des épaves, ainsi que des nombreux objets trouvés. Il rappelle que la mise en place d'une fourrière est régie par des règles strictes, qui demandent un rapport d'expert après 7 jours d'abandon de véhicule et qui juge si le véhicule est épave et s'il y a la nécessité de le détruire.

M. BREM émet l'hypothèse d'un refus d'agrément ; dans ce cas, il espère que la ville abandonne le projet de location.

M. le Maire lui assure qu'un nouvel emplacement serait recherché, dans ce cas là.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge quant au projet d'acquisition d'un camion spécifique, chargé de l'enlèvement de voitures et poids lourds, évoqué lors d'une précédente commission.

M. THIERCY répond qu'il s'agissait non pas d'un véhicule de la commune, mais appartenant à un garagiste, qui s'était fait voler un tel camion deux semaines après l'avoir acquis.

M. le Maire précise que le coût d'un tel véhicule est bien trop élevé, pour une utilisation aussi restreinte à Saint-Avold, le nombre d'épaves s'élevant à une trentaine environ, par an.

M. THIERCY rappelle que la location peut être qualifiée de « clé en mains », car la ville n'aura pas de travaux à effectuer.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **11. JUMELAGE – ENVOI D'UNE DELEGATION AUX U.S.A. FAYETTEVILLE 2007.**

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre du jumelage entre Fayetteville et Saint-Avold, la municipalité naborienne souhaite réactiver les liens forts qui unissent nos deux cités.

Depuis 1994, notre ville est jumelée avec la commune américaine qui porte le nom du célèbre marquis de La Fayette.

Le 50<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de Saint-Avold voyait l'inauguration de l'avenue de Fayetteville qui dessert le plus grand cimetière américain en Europe (seconde guerre mondiale), où reposent plus de 10 000 soldats venus nous libérer du joug nazi.

Des relations amicales et familiales, ainsi que des échanges fructueux nous incitent à approfondir notre amitié. Aussi, la municipalité propose d'envoyer une délégation sur place, du mercredi 28 Février au lundi 5 Mars 2007, afin de discuter de la réalisation de projets communs dans le cadre de nos activités culturelles, sportives et économiques.

Cette délégation sera composée de 6 personnes, dont les représentants de la ville de Saint-Avold : M. Marcel POKORNY, Conseiller Municipal délégué aux jumelages et à la culture, M. Jean-Michel SCHAMBILL, Adjoint aux Travaux et Président du Cyclo-Club de Saint-Avold et M. Pascal FLAUS, Attaché de Conservation du Patrimoine, en charge des jumelages.

Il est ainsi proposé que la ville prenne en charge le coût du transport aérien de cette délégation s'élevant à **538 €/personne** comme suit :

- **1 614 €** (538 € x 3 personnes représentant la mairie de Saint-Avold), à imputer sur les crédits ouverts au budget 2007 relatifs aux relations internationales et à verser au Républicain Lorrain dès réception de la facture correspondante ;

- **1 614 €** (538 € x 3 personnes extérieures ayant un intérêt certain au jumelage : M. Benno NIEDZIELSKI, Président Association France/Etats-Unis, M. Horace THOMPSON, Surintendant du Cimetière Américain et M. Guy MAUJEAN, responsable du Club de Triathlon de Saint-Avold), à verser sous forme de subvention à l'Association France/Etats-Unis, sur présentation de la facture correspondante.

Il est précisé que les frais d'hébergement, de restauration et de transport sur place, seront intégralement pris en charge par la commune d'accueil.

Il est proposé également d'offrir la médaille de la ville de Saint-Avold à M. le Maire de Fayetteville.

La dépense, d'un montant total de **3 228 €** sera prévue au budget primitif 2007, pour moitié au chapitre 011/04 – article 6247 – Relations Internationales et pour l'autre moitié au chapitre 65/33 – article 6574 – Subventions aux associations culturelles et patriotiques.

#### Discussion :

M. MEHL apprécie la justesse de ce projet et déclare *« j'ai un grand plaisir à savoir que notre collègue Marcel POKORNY participe à ce voyage et à cette délégation parce que je trouve que c'est un personnage qui le mérite grandement et qui se dévoue toujours corps et âme au service de la culture et du jumelage »*.

M. POKORNY remercie M. MEHL pour cette déclaration.



Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**12. CREATION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR LE CONCIERGE DU FOYER DU WENHECK – LOGEMENT COMMUNAL 17B RUE DU COMMANDANT CHARCOT.**

Exposé de Mme JULLY, Conseillère municipale, rapporteur.

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 1993, la municipalité envisage de créer une concession de logement au bénéfice de l'agent concierge du Foyer du Wenheck. Il s'agit en l'occurrence du logement communal situé 17B, rue du Commandant Charcot à Saint-Avold.

Conformément à la délibération ci-dessus désignée, les avantages en nature seront liés à cette concession, au profit de l'agent concierge du foyer du Wenheck, à savoir :

- la gratuité du chauffage pour une valeur équivalente à 6 tonnes de charbon/an ;
- la gratuité de l'eau dans la limite de 150 m<sup>3</sup>/an ;
- la gratuité de l'électricité à hauteur de 500 kwh/an.

Les mêmes prestations seront liées à la concession de cité Jeanne d'Arc 14b, rue de Verdun.

En fonction de ce qui précède, vos commissions de la vie des quartiers, de l'occupation du domaine et des finances, vous proposent d'accepter la création de concession du logement communal situé 17B, rue du Commandant Charcot, à compter du 1<sup>er</sup> février 2007, ainsi que les avantages en nature liés à cette concession.

Discussion :

M. le Maire explique d'une part les raisons pour lesquelles un concierge a été mis en place au quartier du Wenheck. Selon lui sa présence évitera cambriolage ou vandalisme et permettra une meilleure gestion de l'alarme qui sonne souvent de façon intempestive.

D'autre part il explique que le nettoyage des locaux fréquentés dans un premier temps par des scolaires, tels que les cantines, doit être effectué en respectant des normes d'hygiène très drastiques ce qui engendre un coût très élevé. Il ajoute que pour ces motifs il n'y aura plus de location à Oderfang et pour ce qui concerne le foyer du Wenheck seules les associations locales seront en mesure de louer des salles. Il fait le bilan du coût du nettoyage et informe que concernant Oderfang celui-ci était d'environ 2781,00 euros et concernant le foyer du Wenheck il était de l'ordre de 6200,00 euros pour l'année 2006. Il estime ces sommes importantes et selon lui il est urgent de ralentir les locations qui ne sont pas jugées utiles.

M. BREM se souvient d'une décision qui avait été prise concernant le centre aéré d'Oderfang et le foyer du Wenheck qui obligeait l'association organisatrice à prendre en charge le nettoyage.

M. le Maire indique que les normes en matière d'hygiène sont telles qu'il est indispensable aujourd'hui d'agir prudemment.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**13. REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION : ADOPTION D'UNE TARIFICATION – LITRAGE DE MOINS DE 120L POUR LES PROFESSIONNELS.**

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2006 point n°2, a été instituée la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2006, point n° 28, a été adoptée la tarification pour les foyers et les professionnels.

Lors du recensement et du contrôle des containers, il s'est avéré qu'un bon nombre de professionnels, notamment les commerçants et des professions libérales, ne possédaient pas de conteneur. Or, dans le règlement de facturation de la redevance, l'article 6.2 stipule :

« Si le professionnel déclare ne pas avoir de déchets, le minimum sera facturé sur la base d'un conteneur de 120 litres. »

Afin de ne pas pénaliser les professionnels ne produisant pas de déchets ou un minimum, il est proposé de créer une tarification pour un litrage inférieur à 120L, dont le montant s'élèvera à 180 €.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à :

- entériner le nouveau règlement de facturation,
- approuver conformément aux conditions susvisées, la tarification fixée pour les professionnels produisant un volume inférieur à 120 L.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

---

**14. DEMANDE DE RENONCIATION AUX CONCESSIONS DE MINES DE HOUILLE DE FAULQUEMONT ET LONGEVILLE, SOLLICITEES PAR CHARBONNAGES DE FRANCE.**

Exposé de Mme SEVRIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Charbonnages de France (CdF) a déposé le 26 octobre 2006 auprès des services du Ministre délégué de l'Industrie une demande de renonciation totale aux concessions de mines de houille de Faulquemont et Longeville.

Suite au dossier établi par CdF et réceptionné le 9 janvier 2007, le Conseil municipal est appelé à faire part de ses observations et émettre un avis dans un délai de trente jours.

Pour prévenir les risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes, l'exploitant a mis en œuvre des mesures de prévention :

- concernant la concession de Longeville, les derniers travaux datant de 1974 et la remontée des eaux étant achevée, il n'y a plus de mouvement de sol d'origine minière depuis plus de dix années. Par ailleurs, le risque d'émission et de migration de gaz de mine est minimal ;

- concernant la concession de Faulquemont, les derniers travaux datant de 1974 à Faulquemont, de 1979 à Folschviller et la remontée des eaux étant achevée, il n'y a plus de mouvement de sol d'origine minière depuis plus de dix années. L'analyse des risques résiduels liés aux puits, ainsi qu'aux ouvrages de subsurface (les dynamitières, les rampants, la mine image) est considérée comme minimale. D'après le dossier, les verses, les voies ferrées, le gaz de mine et les bassins de décantation ne présentent pas de risque résiduel.

La commission municipale de l'environnement et espaces verts réunie le 16 janvier 2007 propose d'émettre un avis favorable à cette demande de renonciation.

Pour conclure, le Conseil municipal se réserve la possibilité de saisir Monsieur le Préfet en cas d'identification d'un risque important relevant de l'activité minière, susceptible de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes.

**Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. SCHMIDT est sorti momentanément, par conséquent, il n'a pas participé au vote.

**15. VERSEMENT D'AVANCES AUX ASSOCIATIONS SUR SUBVENTIONS 2007.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur.

A l'instar de ce qui a été fait les années précédentes, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance de subventions aux associations.

Il vous est ainsi demandé d'accepter le principe de l'application de cette mesure, en autorisant dès à présent pour 2007, le versement d'avances aux associations suivantes, dans une limite maximum de 50 % de la subvention 2006.

<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>	<b>MONTANT SUBVENTION Fonctionnement 2006</b>	<b>AVANCE 2007</b>
65-332-6574	Maison des Jeunes et de la Culture	152 961 €	45 000 €
65-952-65738	Office du Tourisme -	105 541 €	52 770 €
65-3112-6574	Harmonie de Saint-Avold	47 000 €	23 500 €
65-331-6574	Comités Inter-Associations		
	- Carrière/Wenheck	16 000 €	8 000 €
	- Jeanne d'Arc	16 000 €	8 000 €
	- Huchet	16 000 €	8 000 €
65-5203-6574	Amicale du Personnel Municipal	150 020 €	75 010 €
65-331-6574	Association P.A.I.S.	250 000 €	120 000 €

Par ailleurs, comme cela s'est pratiqué l'année passée, il vous est également demandé d'autoriser, avant le vote du budget primitif, le versement d'une avance par emploi-jeune déjà pourvu, correspondant à 50 % de la dépense prévisionnelle.

<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>DENOMINATION POSTES</b>	<b>AVANCE 2007</b>
65-952-65738	Office de Tourisme	1 technicien qualité accueil O.T.	3 380 €

Il sera bien entendu tenu compte de ces avances lors de l'attribution globale des subventions aux associations pour 2007.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

---

**16. TRAVAUX DE MAINTENANCE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – LOT N°2 : CHAUFFAGE – VENTILATION – CONCLUSION D’UN AVENANT AVEC LA SOCIETE CRUSEM.**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Une consultation selon une procédure d’appel d’offres restreint était lancée en avril 2006 pour l’attribution de marchés de travaux de maintenance dans les bâtiments communaux.

Au terme de la procédure et par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 point 21, votre assemblée autorisait la signature du marché avec la société CRUSEM, pour le lot n°2 : chauffage – ventilation, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le numéro 11053 du 01<sup>er</sup> juin 2006, pour un montant minimum de 35 000 € TTC et un montant maximum de 95 000 € TTC.

Compte – tenu de la multiplication non prévisionnelle des interventions liées à des anomalies de fonctionnement d’équipements de chaufferie (brûleurs, pompe de circulation, vétusté par corrosion des canalisations, etc...), il vous est proposé de prendre un avenant au marché de 15 points. Le nouveau montant du marché s’établit par conséquent à 109 250 € TTC (95 000 + (95 000 X 15%)).

Par ces motifs, il est proposé à votre assemblée, sur avis favorable des commissions d’appel d’offres et des finances, d’autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s’y rapportant.

Discussion :

M. BREM se demande si l’estimation des travaux a été faite correctement, car il est question de « multiplication non prévisionnelle des interventions ».

M. SCHAMBILL pense qu’il existe des impondérables et prend l’exemple d’une chaudière qui peut tomber en panne à tout moment.

M. BREM, est d’avis qu’il est utile dans ce cas, de procéder à un entretien préventif et si elle nécessite de nombreuses réparations, il est alors urgent de la changer, afin d’éviter les dépenses inconsidérées. Il ne comprend pas qu’il puisse être question de « vétusté par corrosion des canalisations » dans le projet de délibération.

M. SCHAMBILL doute que M. BREM contrôle tous les ans l’état de ses canalisations.

M. MEHL s’enquiert de la fourchette de tarifs indiquée.

M. SCHAMBILL, exaspéré, lui rétorque que le code des marchés l’impose.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (4) : MM BREM, MEHL, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

**17. DOMAINE – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE SUR LE SITE DE LA GARE ROUTIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE.**

Exposé de Monsieur le Maire.

A l'heure actuelle, la Police Nationale occupe des locaux au sein d'un bâtiment communal, sis au 7 rue du Maréchal Foch.

Il s'avère que la configuration des lieux et leur vétusté ne répondent plus aux exigences actuelles des services et ce, depuis plusieurs années. C'est d'ailleurs le commissariat le plus vétuste de Moselle.

C'est ainsi, que par délibération du 21 décembre 2004, votre assemblée a autorisé le lancement d'une étude de faisabilité concernant la reconstruction d'un commissariat de police sur des parcelles communales sur le site de la gare routière, retenue par les services du SGAP (secrétariat général pour l'administration de la Police).

Cette étude a été validée par le Ministère de l'Intérieur, qui demande à la municipalité de Saint-Avold de prendre une délibération de principe quant à la mise à disposition des terrains d'assiette. En effet, le projet nécessitera une emprise d'environ 2 000m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle communale cadastrée :

**Ban de Saint-Avold  
Section 35 n°40 d'une contenance de 55 a 18 ca.**

Il vous est proposé, en conséquence, de mettre à la disposition de l'Etat par le Ministère de l'Intérieur, le terrain d'assiette susvisé, lequel fera l'objet d'un procès verbal d'arpentage ultérieur.

La construction future est préconisée sous maîtrise d'ouvrage communale d'un commissariat neuf, qui serait ultérieurement loué à l'Etat sous forme de bail emphytéotique dont la durée restera à déterminer et sera proportionnelle au montant de l'investissement, soit vraisemblablement trente années au minimum.

Au terme de la durée dudit bail, l'Etat deviendrait propriétaire des biens (terrain d'assiette et bâtiments).

Le montant du loyer à verser à la commune sera fixé par les services fiscaux de la Moselle, selon un barème en vigueur pour les propriétés prises à bail par l'Etat.

Discussion :

M. MEHL déplore le fait de construire un commissariat de police sur le site de la gare routière.

M. le Maire explique que le commissariat souhaite une implantation centrale, de préférence à proximité du centre ville. Le site de la gare routière étant le seul endroit d'une superficie de 55 ares, pouvant accueillir un bâtiment d'environ 2 000 m<sup>2</sup> et répondant à certaines exigences. Il rappelle également que le commissariat de police de Saint-Avold est le plus ancien de Moselle.

M. BREM se pose diverses questions, à savoir si le projet est déjà construit, si la ville en sera le maître d'ouvrage et si la gare routière subira une éventuelle restructuration. Il estime que de telles informations devraient être diffusées.

M. le Maire lui explique qu'il ne peut donner tous les éléments à l'heure actuelle, sans l'accord officiel du ministère de l'intérieur. Il insiste tout de même sur le fait que la ville de Saint-Avold, de par sa situation géographique « centrale », « *se bat* » pour conserver le commissariat constitué d'une quarantaine d'agents et garantir une sécurité optimale aux citoyens. S'il était question un jour de regrouper les commissariats des communes alentours, il souhaiterait que le regroupement puisse s'opérer à Saint-Avold.

M. MEHL déplore le fait de se dessaisir d'une grande place qui se situe au centre ville, le parking du nouveau centre aurait pu, selon lui, accueillir le commissariat.

Selon M. le Maire, il est nécessaire d'anticiper et de préparer l'avenir, au risque de voir un jour le transfert du commissariat à Freyding-Merlebach. De plus, chaque jour, environ 3 000 élèves transitent par la gare routière. Les agents de police qui seront à proximité, pourront dissuader certains malintentionnés venant des communes alentours. Aux remarques de M. BREM, M. le Maire précise qu'il reste également à clarifier certains points avec la communauté de communes qui a pour compétences les transports et qui devra, à terme, prendre à sa charge la restructuration des quais de la gare routière dont la configuration manque de sécurité pour les enfants. Quant aux délais, le nouveau commissariat sera opérationnel en 2009 ou 2010.

Mme TIRONI-JOUBERT s'intéresse au coût de la construction.

M. le Maire l'informe que le projet a déjà été estimé et les informations transmises au ministère de l'intérieur, qui statuera.

Mme TIRONI-JOUBERT aurait souhaité une implantation différente que celle retenue et pense qu'il aurait été profitable de regrouper Police nationale et gendarmerie, dans un esprit de cohérence et de stratégie.

M. le Maire rétorque que le choix de l'implantation revient à la Police nationale et que la ville ne peut que répondre favorablement à leur demande, si elle est en mesure de mettre à disposition un tel terrain, au risque de voir disparaître un jour le commissariat et de réduire la sécurité des citoyens.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Mme GORGOL quitte définitivement la séance du Conseil municipal et donne procuration.

ABSTENTIONS (4) : MM BREM, MEHL et BOUCHER et  
Mme TIRONI-JOUBERT.

**18. PREPARATION DE LA CARTE SCOLAIRE – RENTREE 2007 DANS LES ECOLES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE.**

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

M. l'Inspecteur d'Académie de la Moselle nous a transmis un courrier en date du 12 janvier dernier, concernant la préparation de la carte scolaire 2007, dont les termes sont les suivants :

Avant l'annonce de la dotation 2007/2008, la première analyse des propositions est effectuée sur une base technique et équitable ; l'objectif affiché est d'éviter des retraits de postes les jours de rentrée, non étudiés préalablement et dont on connaît trop l'effet néfaste sur la communauté éducative. Pour éviter une gestion trop cloisonnée de la répartition des moyens d'enseignement, il souhaite fonder l'analyse de la situation scolaire sur une approche globale par commune. Ce changement de regard, de l'unité école au territoire municipal, vise à identifier « l'équipement scolaire » à disposition des enfants d'une commune, en prenant en compte le taux d'encadrement moyen, mais aussi en mettant en perspective des éléments qualitatifs spécifiques qu'il convient de valoriser.

Cette démarche vise à renforcer la communication directe de l'Inspecteur d'Académie et des Inspecteurs de circonscription avec chaque commune sollicitée par ce courrier avant décision sur les éventualités de retrait et/ou d'affectation d'emploi.

L'analyse de la situation et l'observation des effectifs prévisionnels de chaque école le conduisent à envisager :

- le blocage d'un emploi à l'école maternelle La Carrière : prévisions 82 élèves pour 4 classes, soit une moyenne de 20,5 par classe.
- le retrait du 5<sup>ème</sup> poste de l'école maternelle Crusem qui accueillera 91 élèves à la rentrée 2007. Il est tenu compte de la situation particulière de cette école qui accueille un public fragile et qui bénéficie à ce titre d'un poste supplémentaire (maintien du 4<sup>ème</sup> poste).



M. l'Inspecteur d'Académie nous demande de formuler nos observations et éléments d'informations complémentaires qui lui permettront de prendre les décisions les plus appropriées.

La commission des affaires scolaires vous soumet ses observations face à ces mesures, à savoir :

- en ce qui concerne l'école maternelle de la Carrière, il est important de préciser que cette école se trouve dans une zone sensible. De plus, de nombreux parents d'élèves se trouvent souvent démunis face à la scolarité de leurs enfants et éprouvent des difficultés à en assurer un suivi régulier.

- en ce qui concerne l'école maternelle de Crusem, il est vrai que les prévisions en termes d'effectifs sont à la baisse. Néanmoins, il convient de rappeler que cette école accueille chaque année bon nombre d'enfants des gens du voyage et qu'elle est donc susceptible, à tout moment, de voir ses effectifs augmenter de façon conséquente.

Il est à noter que ces mesures peuvent se débloquent au mois de juin 2007 après une révision de la situation.

#### Discussion :

Mme BOUR-MAS souhaite apporter quelques précisions complémentaires avant la lecture du point. Elle précise que les mesures de carte scolaire fixaient, jusqu'à présent, un seuil d'attribution de postes qui variait en fonction des besoins et des retraits. Se basant depuis janvier 2007 sur la circulaire du mois de juillet 2003, l'inspection académique va appliquer une nouvelle démarche pour définir la carte scolaire de la rentrée 2007-2008. Les moyens et les effectifs de chaque école seront comptabilisés de façon globale, ce qui entraînera une attribution de postes au niveau communal et non plus par école. A cet effet, la ville de Saint-Avoid est amenée à faire part de ses observations à l'inspection académique pour le lendemain du présent Conseil municipal, la commission des affaires scolaires s'étant déjà réunie et émis déjà quelques réflexions. Mme BOUR-MAS constate toutefois, qu'aucune mesure de blocage n'était annoncée l'an passé pour l'école de la Carrière avec un effectif de 80 élèves, alors que cette année 82 enfants sont annoncés et qu'il est envisagé le blocage d'un emploi. En ce qui concerne l'école du Crusem, les dernières prévisions s'élèvent non plus à 91, mais 98 élèves. Ces nouvelles données seront ajoutées au rapport destiné à l'inspection académique.

M. BOUCHER a également rédigé quelques remarques concernant le blocage d'un poste de l'école maternelle de la Carrière, dont il fait part. Face à un tel constat, il semble offusqué. Il rappelle que les normes appliquées par l'inspection académique ne tiennent pas compte des enfants âgés de 2 ans dans le calcul de l'effectif, alors que cette variable pourrait faire évoluer favorablement le nombre d'inscrits à la prochaine rentrée scolaire. Dans le cadre d'une globalisation des effectifs, des classes ont été retirées en 2006-2007, sans qu'il y ait une baisse du nombre d'élèves. Dans les zones sensibles, le seuil a été relevé de 22 à 23 élèves par classe sans raison objective, alors qu'elles accueillent le même public qu'en Z.E.P. (zone d'éducation prioritaire), dont le seuil est fixé à 22 élèves par classe. Le projet de l'inspection académique qui vise à fixer un seuil par commune et non plus par l'école, entraînera inévitablement, selon lui, une baisse des effectifs dans une commune moyenne, telle

Saint-Avold, lors de la prochaine rentrée scolaire. Elle ne tiendra plus compte des 4 types d'écoles qui incluent celles des zones sensibles, qui ont déjà été touchées par cette mesure de globalisation en 2006-2007. Il pense que la nouvelle responsabilité, qui incombe à la commune dans le choix de l'école victime de fermeture de classe, risque à terme, de créer des rivalités dans les quartiers.

M. le Maire estime que la commune ne peut être d'accord avec cette idée de globalisation, qui vise à retirer des postes dans écoles où la nécessité est primordiale et d'en octroyer par ailleurs.

MME MULLER d'ajouter qu'il est difficile de gérer un périmètre scolaire dans une optique de globalisation.

La notion de proximité de l'école n'existerait plus dans ces deux secteurs, selon Mme BOUR-MAS.

M. le Maire pense que la proximité est une donnée importante. Par ailleurs, il précise que l'effectif de l'école la Carrière est non seulement supérieur à celui de l'année dernière, mais de plus, la commune a cédé des terrains pour la construction de maisons d'habitations dans le quartier de la Carrière et du Niedeck qui contribueront à l'augmentation et au maintien des effectifs dans ces quartiers.

A la question de Mme BOUR-MAS quant aux arguments supplémentaires à ajouter au courrier destiné à l'inspection académique, plus aucune observation complémentaire n'est soumise.

## **19. DOMAINE – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VERRERIE : DELIBERATION MODIFICATIVE.**

Exposé de M. PALUMBO, Conseiller municipal, en remplacement de M. KIRSTETTER, Conseiller municipal, rapporteur.

Le Conseil municipal a décidé, aux termes d'une délibération en date du 31 août 2006, de procéder à la vente, au profit de la SCI INNOV HABITAT IMMOBILIER, d'une parcelle communale, sise rue En Verrerie et de me donner les pouvoirs aux fins de régulariser l'acte de vente.

Cette délibération prévoyait notamment que la vente devait intervenir au plus tard, le 31 décembre 2006. Malheureusement à cette date, le financement sollicité par l'acquéreur n'avait pas encore été obtenu. Dès lors, le notaire chargé de la vente demande de modifier cette délibération afin de repousser le délai de conclusion de l'acte de vente et de prévoir une nouvelle date limite fixée au 28 février 2007.

Enfin, il est utile de viser dans cette nouvelle délibération, les références cadastrales exactes de la parcelle cédée (section 40 n°512/30 pour une contenance de 20,33 ares), telles qu'elles résultent du procès verbal d'arpentage n°3650N réalisé par la SCP RIBIC et BOUR le 17 octobre 2006 et arrêter le prix de vente définitif à la somme de

vingt deux mille deux cent vingt sept euros et soixante quatorze centimes (22 227,74 €) s'appliquant à concurrence de :

- vingt mille six cent quatre vingt deux euros (20 682,00 €) hors taxes à l'emprise constructible (7,66 ares x 2.700 € hors taxes l'are) ;
- mille cinq cent quarante cinq euros et soixante quatorze centimes (1 545,74€) hors taxes à l'emprise non constructible (12,67 ares x 122,00€ hors taxes l'are),

le tout conformément aux superficies indiquées sur le plan annexé à la présente délibération.

Toutes les autres stipulations de la délibération du 5 septembre 2006 restent inchangées.

#### Discussion :

M. le Maire précise que les deux jeunes entrepreneurs, malgré le retard de financement, vont concrétiser leur projet de construction d'une maison témoin à ossature en bois.

M. BREM met en doute la demande de modification de la délibération émanant du notaire.

M. SCHAMBILL rétorque que le notaire en charge du dossier est de issu de Metz.

M. BREM, contrarié, prend acte de cette information.

M. le Maire met en avant les difficultés que peuvent rencontrer les jeunes créateurs d'entreprise, quant à l'obtention d'un prêt ou encore face aux formalités administratives fastidieuses.

M. MEHL doute que la date fixée au 28 février 2007 ne soit adaptée, pour finaliser leur projet.

M. le Maire rappelle que le notaire a fait le nécessaire. Par ailleurs, il estime que l'aboutissement de leur projet est essentiel, malgré les difficultés rencontrées pour respecter les délais fixés en août dernier.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

---

**20. CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT AU QUARTIER JEANNE D'ARC – DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX.**

Exposé de Mme BRUNNER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 25 octobre 2006, votre assemblée était informée de la construction d'un boulodrome au quartier Jeanne D'Arc.

La commission d'appel d'offres réunie le 18 décembre 2006 a retenu 9 candidats. Par courrier en date du 27 décembre 2006, le dossier de consultation a été transmis aux candidats retenus.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2007 et le 25 janvier 2007 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ALBIZZATI de Longeville Les St - Avold mieux disante pour un montant de 605 712,44 € H.T., soit 724 432,08 € T.T.C.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Maire à comparaître à la signature du marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres,
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**21. ECOLE PRIMAIRE – QUARTIER EMILE HUCHET – INSTALLATION D'UNE PLATE-FORME MONTE ESCALIERS.**

Exposé de M. KIRSTETTER, Conseiller municipal rapporteur, en remplacement de Mme PISTER, adjointe absente excusée, ayant donné procuration.

Conformément à l'article L 1612-1 du code des collectivités territoriales, il est possible d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du budget primitif par l'organe délibérant.

L'école primaire du quartier Emile Huchet accueille actuellement cinq enfants à mobilité réduite en provenance de l'IEM.

Les salles de classe étant toutes situées au premier étage du bâtiment, il conviendrait d'installer une plate-forme monte escaliers dans l'emprise de la cage d'escaliers principale le plus rapidement possible.

Les équipements à installer représentent une dépense prévisionnelle de 17 000,00 € T.T.C.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à inscrire un crédit de 17 000,00 € au chapitre 23/212-2313 (constructions) dès à présent (ce crédit sera repris au budget primitif 2007) ;
- à lancer une consultation et notifier le marché à l'entreprise la mieux disante.

Discussion :

M. le Maire rappelle les termes de la circulaire du 31 août 2006, qui précise que « chaque enfant doit donc être inscrit dans l'établissement qui correspond à son lieu de résidence ». Aussi, il existe deux pôles à Saint-Avold accueillant les enfants handicapés, soit l'école du Wenheck et l'association des Paralysés de France qui se trouve dans le quartier Huchet. Il précise que ces derniers souhaitent rendre visite aux enfants de l'école élémentaire de Huchet et ainsi, dans une démarche citoyenne et afin de leur faciliter l'accès, il est d'avis d'installer une plate forme monte-escaliers.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**22. JARDINERIE : AUTORISATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL (CDEC).**

Exposé de M. le Maire.

Par délibération du 2 mai 2005, point n° 5, la ville de Saint-Avold a vendu à la Société EURO ENTREPRISES, un terrain cadastré ban de Saint-Avold, lieudit « Kandel », d'une contenance totale de 2 ha 77 a 34 ca, situé entre la RN3 et le pavillon Melling.

Aujourd'hui, l'enseigne « VillaVerde », confirme sa volonté de construire et d'exploiter, sous l'enseigne une jardinerie ayant pour but la distribution des produits nécessaires à la création et à l'entretien des jardins, à la décoration intérieure et extérieure, ainsi qu'à la vente d'animaux domestiques.

La surface de vente annoncée est de 5 880 m<sup>2</sup>. A noter qu'un parking d'une capacité de 139 places est prévu.

Cette implantation contribuera au développement économique du secteur et au maintien du site et de l'environnement.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'autorisation de création d'une jardinerie auprès de la Commission Départementale d'Equipelement Commercial de la Moselle (CDEC).

Discussion :

M. le Maire rappelle l'implantation prochaine de l'hypermarché Cora dans ce secteur, face à l'Agora et ajoute que la ville a vendu le terrain situé entre le rond point du lycée technique jusqu'à l'Agora. Il informe que l'implantation d'une jardinerie a été privilégiée suite au souhait des riverains des pavillons Melling de conserver un cadre verdoyant dans ce secteur. Selon lui, ce projet répond aux attentes de ces riverains compte tenu des différentes plantations et autres qu'une jardinerie implique. Il précise que cette activité sera exercée sous l'enseigne « VillaVerde » et qu'elle sera comparable à celle de Folschviller. Il indique que pour que la CDEC puisse se prononcer, il est indispensable au préalable, d'autoriser le responsable du projet à déposer une demande d'autorisation.

A la question de M. MEHL de savoir si l'accès se fera par le parking de l'Agora, M. le Maire répond par la négative et précise qu'il se fera par le giratoire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**23. PARC MUNICIPAL – CREATION DE LOCAUX SANITAIRES.**

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Conformément à l'article L 1612-1 du code des collectivités territoriales, il est possible d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du budget primitif par l'organe délibérant.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2006, point n° 14, il est prévu de procéder à la restructuration de la partie centrale du parc pour un montant global de 500 000,00 € T.T.C.

Les différents travaux seront répartis sur plusieurs exercices budgétaires.

Il serait judicieux d'entreprendre au plus vite les travaux de création de locaux sanitaires, afin de pouvoir en bénéficier dès le début de la saison estivale.

Le montant des travaux à entreprendre représente une dépense prévisionnelle de 80 000,00 € T.T.C.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à inscrire un crédit de 80 000,00 € au chapitre 23/823-2313 (constructions) dès à présent (ce crédit sera repris au budget primitif 2007) ;
- à lancer une consultation et notifier le marché à l'entreprise la mieux disante.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**P.S. POINT DIVERS/QUESTIONS ORALES – REPOSE DE M. LE MAIRE A MME TIRONI-JOUBERT POUR LE GROUPE « SAINT-AVOLD NOUVELLE GENERATION ».**

Exposé de M. le Maire

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT, pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération » m'a adressé une question par courrier daté du 25 janvier 2007 dont l'objet est le suivant : « Question écrite pour le Conseil municipal du 31 janvier 2007 » :

*« Monsieur le Maire,*

*Lors de la présentation des vœux du maire, vous avez ouvert publiquement votre campagne pour les prochaines législatives ; vous avez même annoncé les grandes lignes de votre programme électoral devant un parterre d'invités issus de la circonscription de Saint-Avold.*

*Après les roses de la campagne 2001, de très nombreux invités sont repartis en janvier 2007 avec des bonzaïs !*

*Combien ce show a-t-il coûté aux contribuables naboriens ?*

*Cette dépense figurera-t-elle dans vos comptes de campagne ?*

*Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.*

*Pour le groupe Saint-Avold Nouvelle Génération  
Michèle TIRONI-JOUBERT ».*

**Voici ma réponse :**

*« Les vœux du maire restent une tradition que s'acquitte avec plaisir la quasi-totalité des maires de la Communauté Naborienne et d'ailleurs qui sont, bien sûr, invités en retour.*

*Chaque maire adresse ses vœux avec les commentaires qui lui sont propres et des projets pour l'année en cours, il n'y a aucun programme électoral là dedans, seulement la continuité de projets en cours ou à venir.*

*Les vœux du maire de la ville de SAINT-AVOLD n'ont rien d'un show, ils rassemblent les employés municipaux, les élus, les présidents d'associations, une partie de la population de toute tendance politique, dans le respect et la convivialité. Comme chaque année, nous offrons à chaque dame un pot de fleur, une fleur. Cette année, pour le même prix, nous avons eu un bonzaï. Je ne vois pas ce que cela change.*

*Quant au coût de la manifestation, elle reste toujours dans des proportions raisonnables et je peux même vous dire qu'elle a coûté moins chère cette année que l'an passé, par exemple.*

*Comme je l'indiquais à votre collègue lors d'une autre question : il ne faut pas tout mélanger. Pour l'heure, je gère avec mon équipe municipale la ville ; s'il existe d'autres échéances, nous en parlerons le moment venu ».*

\*\*\*\*\*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h55.

\*\*\*\*\*

## **SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS**

M. WOJCIECHOWSKI ↴

M. HAAG ↴

M. SCHAMBILL ↴

M. THIERCY ↴

Mme BOUR-MAS ↴

M. SCHMIDT ↴

Mme MULLER ↴

M. STEINER ↴

Mme BRUNNER ↴

M. POKORNY ↴



M. ADAM ↴

Mme JULY ↴

Mme SEVRIN ↴

Mme STELMASZYK ↴

M. STEUER ↴

Mme DALSTEIN ↴

M. KIRSTETTER ↴

Mme AUDIS ↴

M. BOURAINE ↴

Melle ROBIN ↴

Mme BECKER ↴

M. PALUMBO ↴

M. BREM ↴

M. MEHL ↴

M. BOUCHER ↴

Mme TIRONI-JOUBERT ↴

Mme GORGOL ↴